

## La CFE-CGC propose des amendements au projet de loi sur la formation professionnelle

### Amendement n° 4

#### Exposé des motifs

Afin de respecter l'accord national interprofessionnel du 07 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels, il est proposé de revenir à une rédaction plus conforme à celui-ci en ne rendant pas la convention cadre avec l'Etat obligatoire.

#### Proposition d'amendement

Modifier le troisième et quatrième paragraphe du 3° du nouvel article L. 6332-21 tel que prévu à l'article 9 ainsi :

« La déclinaison de cet accord peut donner lieu à une convention cadre signée entre l'Etat et le fonds.  
(...)

Des conventions peuvent être conclues entre le fonds et **notamment**, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau professionnel ou interprofessionnel, **l'Etat**, les conseils régionaux ou l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1. »